



SAVOIRS LIBRES ET PRODUCTION DE BIENS COMMUNS EN RÉSEAU

Compte-rendu de la rencontre entre acteurs des semences paysannes et acteurs de projets coopératifs numériques libres, organisée le 3 décembre 2005 par la Fondation Sciences Citoyennes, le Réseau Semences Paysannes et l'Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre.

Compte-rendu réalisé par Glen Millot et Christophe Bonneuil

Synthèse n° 2 de la Fondation Sciences Citoyennes – janvier 2006.

« Avec les brevets sur les semences, ce n'est pas qu'un problème de prix [comme dans le cas du médicament]. C'est un problème de retrait aux paysans de leur liberté traditionnelle de conserver et d'échanger leurs semences, de faire leur sélection, ce qui est une injustice même si le prix était juste (...) les enjeux pour les semences et pour le logiciel sont similaires : il s'agit du droit de copier et d'adapter (...) à travers la coopération ».

Richard Stallman (Seedling, nov. 05, p. 10)

« Les mouvements qui remettent en question la propriété intellectuelle partagent un même idéal : la liberté de créer (...) Nous devrions travailler avec les juristes qui ont créé les licences Creative Commons et chercher une approche similaire pour les semences paysannes ».

José Bové (Seedling, nov. 05, p. 11)

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Présentation des principes et pratiques du logiciel libre, des semences paysannes et de WikiPedia	4
a) Logiciel libre	4
b) Semences paysannes	5
c) Tela Botanica	7
d) WikiPedia	8
2. Un nouveau modèle de création de biens communs ? Réflexions sur les enjeux de ces pratiques de pair à pair	9
a) Efficacité économique des modèles de biens commun ?	9
b) Intérêt de la gestion dynamique de la biodiversité par des réseaux paysans	10
c) L'innovation ascendante	11
d) Discussion générale	11
3. Vers des biens communs ? Contraintes, subversions et alternatives juridiques	12
a) Critique du concept de bien commun de l'humanité dans le domaine des ressources génétiques – vers des droits collectifs ?	12
b) Retour sur les instruments juridiques du logiciel libre	13
4. Quelles convergences, quelles suites ?	14
Pistes de lecture	15
Liste des participants	16

Introduction

Christophe Bonneuil

Cette journée poursuit le travail engagé lors du colloque Vecam du 1er avril 2004 sur la propriété intellectuelle. Nous voulons aujourd'hui partir non pas du juridique et de la question de l'accès, mais des pratiques d'échanges et de coopération dans les nouveaux modes non propriétaires et ascendants de production de savoirs et de vivant. Ces mouvements qui se revendiquent de coutumes anciennes (les droits des paysan, le droit de bricoler son imprimante pour Stallman, l'idéal encyclopé-

diste pour les WikiPediens...), constituent une production de savoirs par la société civile qui ne cesse de s'affirmer, que *Sciences Citoyennes* appelle le « tiers secteur de la connaissance », et que Philippe Aigrain caractérise comme un « mode de production sociétale de biens communs » (*Cause Commune: l'information entre bien commun et propriété*, <http://www.causecommune.org/download/>).

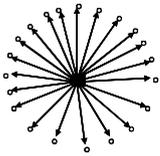
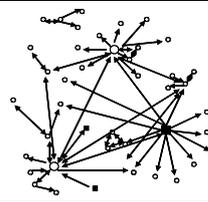
Pour introduire le dialogue, on peut comparer les 4 libertés du logiciel libre à la situation des semences et variétés :

Les 4 libertés du logiciel libre	Situation pour les semences
Liberté d'exécution pour n'importe quel usage	Restrictions réglementaires, technologiques au droit de ressemer sa récolte (hybrides F1-> F2 moins productive), avancées du brevet et des technologies « GURT » (Terminator etc.)
Liberté de modifier	Variétés industrielles = clones homogènes et stables : peu adaptables. généalogie des variétés pas toujours ouvertes
Liberté de redistribution	Échange, même gratuit, interdit si variété non inscrite au catalogue (notions d'homogénéité, de stabilité)
Liberté de distribuer les modifications	Même restriction que précédemment

Faut-il alors construire, pour les semences, des libertés d'utilisation et d'échange analogues à celles du logiciel libre, afin de garantir le droit de chacun à contribuer à la production ou la conservation de la biodiversité ?

Que l'on parle d'économie « post-fordiste » (économistes de la régulation) de « nouvel esprit du capitalisme » ou « capitalisme en réseau » (Boltanski et Chiapello) ou de capitalisme cognitif

(Moulier-Boutang), chacun s'accorde pour diagnostiquer une crise des modèles anciens d'innovation hérités du capitalisme industriel (déléгатif, hiérarchique, jouant sur les économies d'échelle...) et une mutation vers de nouveaux modèles (mobilisant les usagers dans l'innovation, réticulaires, jouant sur les économies d'apprentissage et de la variété, les services).

Modèle standard (déléгатif, tayloriste)		Modèle ascendant (réseaux coopératifs)	
<ul style="list-style-type: none"> - Recherche et innovation (+ conservation pour les variétés) centralisées, apanages de centres de recherche publics et privés - usagers atomisés => asymétrie de pouvoir. - récupération de connaissances d'usagers et diffusion de connaissances centralisées -> pas d'autres perfectionnements du produit que venant du centre 		<ul style="list-style-type: none"> - Production décentralisée. Pas d'asymétrie statutaire dans un collectif usagers-contributeurs ou producteurs-chercheurs - liens horizontaux entre usagers : sources de convivialité et d'empowerment - non propriétaire => nombreuses contributions sur base de volontariat (auto-attribution des tâches + effets de nombre + idéal de biens communs -> succès et efficacité) 	

Ceci dit, au delà des discours convenus sur « l'innovation ascendante » on peut identifier au sein de celle-ci les tensions (et, parfois dans le logiciel, les compromis) entre des dynamiques « coopératives non-marchandes », productrices de

biens communs, et des dynamiques marchandes de « capitalisme participatif » qui cherchent à capter ces biens communs comme externalités positives.

Objectifs de la journée

- Échanger autour de ces pratiques coopératives: points communs et spécificités.
- Quand et pourquoi les modèles en réseaux coopératifs sont plus émancipateurs et plus efficaces en terme de création de biens communs ?
- Quelles luttes et quelles innovations juridiques et réglementaires ?

La Fondation Sciences Citoyennes n'est protagoniste ni des semences paysannes ni du numérique coopératif, mais nous souhaitons que cette journée nous aide à identifier des ruptures par rapport aux politiques actuelles de recherche et d'innovation pour favoriser ce 2e modèle coopératif de production de savoirs et de gestion du vivant.

1. Présentation des principes et pratiques du logiciel libre, des semences paysannes et de Wikipedia

a) LOGICIEL LIBRE

Frédéric Couchet, ainsi que Ludovic Pénét et Patrick Sinz

La base du logiciel libre repose sur 4 libertés avant même le problème des licences qui ne servent qu'à protéger ces libertés. Le logiciel Libre est produit en coopération de manière volontaire. Ça ne veut pas dire que c'est gratuit mais comme il

est possible de le dupliquer, le coût tend vers zéro, On finit par ne vendre que le service qui va avec. Au delà de l'image d'un travail par des milliers de personnes, la majorité des projets sont le fait de petits groupes.

<i>Logiciel libre</i>	<i>Logiciel propriétaire</i>
<p><u>Copyleft (licence GPL):</u> Tout le monde peut utiliser le code initial, le modifier et le redistribuer mais avec la même forme de licence.</p> <p><u>Non-copyleft :</u> intégrable dans du propriétaire. Seul le morceau libre initial le reste.</p>	<p>Droit d'évolution du logiciel (nouvelles fonctionnalités, corrections de bugs) réservé à une entité.</p>
<p>basé sur des besoins (point controversé)</p>	<p>basé sur le développement d'un marché</p>

Il est nécessaire de respecter un certain nombre de règles (avec souvent une « tyrannie bienveillante » des initiateurs de chaque projet) : chaque projet à ses mécanismes régulateurs pour le contrôle des productions individuelles, certains plus ou moins coopératifs. Il y a une mutualisation de la correction des erreurs : statistiquement, on a plus de chances que des bugs soient corrigés

tion principale des auteurs de logiciel libre n'est pas économique. Les conséquences financières sont neutres ou négatives pour les auteurs de logiciels libres. Certains en vivent (notamment via le service ou l'édition), d'autres font ça sur leur temps libre. Ce modèle n'est pas forcément transposable à d'autres secteurs d'activité.

Le droit moral est remis en avant. On joue sur l'orgueil du développeur (le nom de l'auteur est connu contrairement au logiciel propriétaire). La motiva-

Le logiciel libre abolit les barrières à la création (il est impossible par exemple de fabriquer sa voiture). On fait du logiciel libre car on PEUT le faire. Il existe des modèles économiques qui permettent

d'en vivre mais c'est plus une conséquence qu'une finalité.

Le logiciel privé (80% du code écrit dans le monde) est différent du logiciel libre et du logiciel proprié-

Commentaires / débat :

Point commun avec les semences : le logiciel propriétaire ne pourrait exister sans puiser dans une base de logiciel libre. Il y a une nécessité absolue de préserver ce socle de biens communs.

Certains projets de logiciels libres sont financés par des grands groupes (Sun, IBM) car c'est plus efficace que de développer en propriétaire (externalités positives de bénéficier des perfectionnements d'une communauté d'utilisateurs). ex : Apache, Open Office.

Cas des semences : avant de penser à la création, il faut penser à la conservation. Il n'y a pas de problème de conservation pour le logiciel libre. Mais on pourrait le rendre inopérant (voie réglementaire) et ainsi le (re)marginaliser. De plus dans le logiciel aussi, la question de la diversité des options est importante.

Sur l'aspect économique : on n'est pas vraiment dans une communauté exclusivement d'amateurs

taire. Il est développé pour des usages internes à une entreprise. Certains basculent en logiciel libre pour obtenir des contributions extérieures.

faisant cela sur leur temps libre : la majorité de la production ou de l'amélioration du logiciel libre (en volume de travail pas en nombre de personnes) est faite par des gens payés pour ça (plusieurs projets financés par des sociétés).

La motivation des développeurs est toutefois essentiellement immatérielle (Reconnaissance par les pairs). La différence avec le modèle scientifique est que la sanction vient du fonctionnement du logiciel (ou non) plutôt que de la reconnaissance mondaine et des renvois d'ascenseur.

Question de l'équilibre sur le fil de rasoir « libre/propriétaire » : quelles possibilités de se financer pour survivre pour une entreprise qui fait du libre ? Par le service uniquement ? A noter cependant l'exemple, entre autre, des contributions aux développements du noyau Linux dont la plupart des principaux développeurs sont des professionnels payés à ne faire que cela.

b) SEMENCES PAYSANNE

Guy Kastler, ainsi que Jean-Jacques Mathieu, Wilhem Sunt et Florent Mercier

Les paysans sont intéressés car les logiciels libres ont remporté une victoire juridique très intéressante.

Les paysans sont héritiers d'une histoire : Les semences paysannes ont toujours existé, régulées par les milieux naturels, le culturel, le religieux, l'économique (non-marchand et marchand). On est passé, ces dernières décennies, d'un système vivant à la logique industrielle des variétés homogènes et stables (pour industrialiser l'agriculture et pour offrir aux semenciers une propriété industrielle). Mais la stabilité des systèmes, des écosystèmes, des agrosystèmes repose sur la diversité de leurs composants. La reproduction à l'identique d'une variété, elle-même réduite à la reproduction à l'identique d'un même individu (ou plante), uniformise et déstabilise le système (d'où la durée de vie de plus en plus courte des variétés modernes).

Aujourd'hui, il y a des constructions juridiques bâties sur un concept virtuel (inexistant dans la nature) : la variété stable et uniforme.

Le Catalogue : c'est une autorisation, indispensable avant toute mise sur le marché d'une semence, de la variété à laquelle elle appartient. Cela implique de se plier à des critères d'homogénéité et stabilité (Lignée pure, distincte, homogène et stable, ou hybrides F1 de lignées): empêche la production et la distribution (ou l'échange) de variétés non inscrites. + des critères de « valeur agronomique et technologique » selon des standards industriels (fruits longue conservation au goût insipide, blé mieux mécanisable par exemple) + coût d'inscription dissuasif pour des paysans. Il existe un catalogue spécial pour certaines espèces potagères (semences pour jardiniers amateurs, interdites aux paysans) mais cela ne suffit pas à libérer les échanges. Le système du catalogue, qui n'accepte que les variétés industrielles, permet ainsi d'interdire toute concurrence des variétés paysannes, diversifiées et évolutives, qui ne peuvent y être inscrites. C'est comme si l'échange de tout logiciel non conforme aux standards Microsoft se trouvait interdit.

Certificat d'Obtention Végétale (convention internationale UPOV) ou COV : Basé sur le même critère d'homogénéité et stabilité que le catalogue, le COV garantit à son détenteur que tout opérateur qui multipliera des semences de sa variété pour les vendre ou les échanger à titre gratuit lui verse des droits de licence. Deux exceptions : (1) le privilège du sélectionneur qui permet d'utiliser librement une variété protégée pour en créer une autre, (2) l'exception agricole, de plus en plus remise en cause, qui autorise le paysan à ressemer le grain qu'il a récolté uniquement sur sa propre exploitation. Une grosse différence par rapport au brevet : il n'est pas nécessaire d'indiquer les variétés qui ont été utilisées pour obtenir la variété protégée.

Mais le vivant n'est pas homogène et stable, c'est pourquoi la durée de vie des variétés protégées est de plus en plus courte!

Le système semencier industriel, ne pouvant plus adapter les plantes à la diversité des terroirs et des climats, a voulu adapter le terroir à la plante « uniforme et stable » : pesticides, engrais chimiques, d'irrigation, nombreux autres intrants. L'industrie et la grande distribution demandent toujours plus d'homogénéité, de stabilisation -> création de lignées pures en enlevant au fur et à mesure les hors-types, disparition de la variabilité.

Les étapes de l'appropriation sont celles de la perte de variabilité :

Hybrides : croisement de deux lignées pures d'espèces allogames (les allogames dégénèrent si on les autoféconde): si on croise deux lignées pures assez différentes, on obtient des hybrides F1 assez productifs car issus de parents différents. Mais ces variétés, composées de plantes toutes identiques, ne permettent pas au paysan de ressemer le grain récolté, qui ne donne que des récoltes dégénérées, car la descendance serait très hétérogène et différente du parent hybride. La technique hybride bénéficie ainsi d'une protection biologique qui vient compléter la protection intellectuelle du COV ou du brevet.

Biotechnologies : intégration de gènes (souvent de résistance au milieu : herbicides ou pesticides) dans la plante par manipulation génétique. OGM : instables, dangereux et brevetés.

Nanotechnologies : résistance concentrée sur une seule génération (comme les hybrides, le paysan ne peut pas les reproduire, la protection intellectuelle se renforce d'un verrouillage biologique).

Les semences paysannes sont des semences adaptées au terroir, aux pratiques agraires, au climat, etc. en recherchant des équilibres de systèmes d'où l'obligation du maintien de la diversité et de la variabilité, et la nécessité des échanges pour éviter/limiter l'érosion génétique et maintenir l'adaptabilité aux conditions changeantes des agricultures biologiques et durables. Cela implique que le paysan se réapproprie la fonction de conservation et la fonction de sélection génétique abandonnées aux industriels et chercheurs. Les semences paysannes ont disparu en Europe et en Amérique du Nord mais restent majoritaires au Sud. Il y a une volonté de renaissance en Europe, pas forcément sous la même forme qu'il y a un siècle.

Problème de la conservation et de l'accès à la biodiversité. La biodiversité a disparu dans les pays du Nord, où les paysans achètent quasi-tout aux semenciers. Elle est maintenue dans des collections (banques génétiques). Les variétés non homogènes, non distinctes sont considérées comme « non-existantes ». Les semences paysannes sont hors-la-loi. On peut encore produire ses variétés paysannes avec ses propres semences, mais l'échange (même gratuit) et la vente de semences non inscrites étant interdits, il est impossible de les maintenir durablement.

Les interdictions d'échanges de semences peuvent être contournées par les possibilités d'exemption pour la recherche. C'est ce que font les réseaux maïs et blé tendre du Réseau Semences Paysannes avec plusieurs centaines de personnes échangeant des semences de variétés anciennes ou récentes adaptées à la bio, en pur ou en mélange. C'est là à la fois un embryon de dispositif paysan de gestion dynamique de la biodiversité cultivée (cf. ci-après, I. Goldringer) et le moyen pour chacun de rechercher des variétés adaptées à ses pratiques agronomiques.

À la différence du logiciel libre, nous ne nous satisfaisons pas d'un statut juridique de bien commun open-source pour nos variétés paysannes (cf. discussions juridiques ci-après).

a) Nous souhaitons que soit maintenu un minimum de régulation sur les échanges de semences, ne serait-ce que pour éviter les problèmes sanitaires et la contamination par les OGM.

b) Nous ne voulons pas que nos variétés paysannes, que nous échangeons librement entre paysans, soient soudainement protégées par un droit de propriété intellectuelle au profit d'un tiers et/ou captées par des géants économiques qui en produiraient à plus bas coût et délocaliseraient, en les dénaturant, des productions issues de communautés locales territorialisées vers d'autres territoires plus soumis au système marchand (biopiraterie).

Si certaines variétés non industrielles ont pu avoir une diffusion large qui en font définitivement un bien commun, d'autres restent attachées à leur terroir ou à leur communauté d'origine. Nous défendons la notion de « droits collectifs » des paysans ou de communautés rurales sur leurs variétés,

qu'elles soient locales ou adaptées à des systèmes de culture spécifiques. Droits collectifs impliquant un accès négocié (interdiction de DPI, de délocalisation, d'utilisation à des fins de transgénèse...) et non totalement libre.

c) TELA BOTANICA

texte de Daniel Mathieu qui n'a finalement pas pu se libérer pour la rencontre

Face à l'importance grandissante des enjeux liés à la protection des ressources de la planète et à la nécessité de leur exploitation durable, il importe que la botanique retrouve une place prépondérante au croisement des nombreuses disciplines qui portent sur la connaissance des plantes et du monde végétal : floristique, systématique, taxinomie, phytosociologie, phytogéographie, chorologie, écologie végétale, ethnobotanique, etc.

C'est dans le but de soutenir ce renouveau de la botanique dans l'espace francophone que le réseau Tela Botanica a vu le jour en décembre 1999 à l'initiative de trois personnes morales : la Société Botanique de France, la Garance Voyageuse et l'ACEMAV, et une personne physique initiatrice du projet : Daniel Mathieu. L'adresse de son site Internet est <http://www.tela-botanica.org>

Les principaux objectifs du réseau sont :

- de créer des liens entre les botanistes francophones
- de monter des projets collectifs
- de collecter des données pour les mettre à disposition des botanistes
- de regrouper les initiatives qui concourent au développement de la botanique.

Le Réseau Tela Botanica s'adresse à toutes les personnes, physiques ou morales, intéressées par la connaissance et la protection du monde végétal, dans une éthique de respect de la nature, de l'homme et de son environnement. Son fonctionnement prend appui sur deux choix essentiels :

- **la logique et l'éthique des réseaux collaboratifs** pour le mode de participation des adhérents (cf. les travaux de Jean-Michel Cornu)
- **l'utilisation massive des TIC** (Technologies de l'information et de la communication) comme vecteur d'échange entre les adhérents au travers de son portail Internet de la botanique francophone

Tous les logiciels et toutes les applications développées dans le cadre du réseau sont sous licence libre CeCILL. Les données et les documents sont

pour l'essentiel diffusés sous une licence libre Creative Commons. Une collaboration étroite est établie avec le portail botanique francophone de l'encyclopédie Wikipedia.

L'adhésion au Réseau Tela Botanica est libre et gratuite. Elle donne la possibilité d'utiliser les moyens logistiques et techniques du Réseau pour monter et valoriser des projets, de participer aux différents collectifs animés dans le cadre du réseau et permet de recevoir par courrier électronique la lettre hebdomadaire des actualités botaniques francophones. L'adhésion s'effectue en ligne à partir d'Internet et un système de cartographie mondial permet de visualiser la localisation des 4 200 adhérents du réseau dans plus de 60 pays.

Les membres du Réseau disposent d'une possibilité d'expression et de proposition dans le cadre des forums de discussion et autres moyens consultatifs mis en place par le Réseau. Ils peuvent être consultés par le Comité de pilotage pour recueillir un avis sur des choix importants. Ils constituent un élément clé dans la dynamique et de la vie du Réseau.

Parmi les principaux projets menés par le réseau nous pouvons mentionner :

- l'index bibliographique des publications botaniques francophones : recueil de plus de 26 000 références consultables en ligne,
- l'index synonymique de la flore de France : index consultable et téléchargeable de plus de 86 000 noms de plantes de France métropolitaine (index initié par Michel Kerguelen et poursuivi par Benoît Bock dans le cadre du réseau Tela Botanica),
- l'index des noms vernaculaires des plantes dans 7 langues européennes (français, espagnol, catalan, italien, allemand, néerlandais et anglais),
- la collecte et la saisie des tableaux de relevés phytosociologiques des associations végétales de France métropolitaine et des régions limitrophes,
- l'inventaire à l'échelle nationale des plantes présentes dans chaque département,

- l'inventaire des herbiers de France en partenariat avec l'Université Montpellier II et le Muséum National d'Histoire Naturelle,
- la synthèse de nombreuses discussions concernant la botanique sur les forums du réseau Tela Botanica,

- Un espace est dédié à la présentation de l'ensemble des projets et des forums de discussion du Réseau, permettant à tous les membres de participer aux différents ateliers.

d) WIKIPEDIA

Florence est de formation ingénieure agro (génétique et amélioration des plantes florales). A commencé à participer à Wikipedia à propos de la biosécurité, donc sur des critères politiques et non liés aux logiciels libres. Yann y participe depuis 3 ans dans le domaine des logiciels libres.

Un des plus gros sites au monde (environ le 30e) : 4000 requêtes par seconde en 2005

- produit pas fini actuellement mais déjà publié
- le projet est de construire une encyclopédie
- mobilise une communauté : regroupement par affinité, par langue

Auparavant, il y avait un projet (GNUpédia, 5 personnes payées) qui s'est soldé par un échec du fait du contrôle par l'éditeur en chef et non par la communauté.

Différences avec encyclopédie classique :

- contenu libre, réutilisable par tous, modifiable
- disponible gratuitement sur Internet
- plus de 100 langues
- construction collaborative (tout le monde a des connaissances : contenu, style, typographie).

Principes fondateurs :

- ouverture : possibilité de contribuer de façon anonyme
- transparence du processus créatif : toutes les modifications successives sont conservées
- absence de logique académique : pas de signature, ni de reconnaissance, pas de CV pour publier
- principe éditorial : neutralité de point de vue (NPOV) mais dans le cas de controverses, la non-universalité de la connaissance suscite la publication des parties prenantes opposées.

Mécanismes régulateurs pour la résolution de conflits :

- Possibilité de prendre des sanctions vis-à-vis de personnes non-raisonnables par un comité élu par

Florence Nibart-Devouard, ainsi que Yann Forget

la communauté de rédacteurs. Le nombre important de participants (plusieurs centaines en même temps, plusieurs milliers ou dizaines de milliers dans la journée) permet une régulation rapide.

- Possibilité de protéger temporairement un article en cas de souci (vandalisme par exemple) voire de le supprimer.
- Possibilité de bloquer une adresse IP, voire une zone pour décourager le terrorisme intellectuel.

Problèmes possibles :

- Liberté de parole. Le Wikipedia chinois est actuellement bloqué par les autorités chinoises (c'est la troisième fois). C'est le cas de l'Iran également pour des raisons morales (sex = pornographie)
- Traitement subjectif de l'actualité ! Il existe wiki-news pour décharger Wikipedia. Au bout de quelques temps (années ?) un certain recul s'installe.
- Quid de la désinformation via l'anonymat ? L'anonymat permet l'intervention rapide face à des erreurs (sans création de compte) mais permet aussi de protéger certains contributeurs. Intérêt pour que la personnalité du rédacteur ne rentre pas en compte dans la perception de ce qui est écrit.
- Quid de la concurrence avec des encyclopédies commerciales ? Et de la rémunération des contributeurs ?

Quelles motivations ?

- plaisir de créer
- aspects sociaux (interaction avec autrui, réputation)
- aspects économiques limités au seul développeur (1 salarié de la fondation US), et à ceux embauchés par la suite (compétences confirmées par la communauté de développeurs). L'édition papier est difficile (très mouvant) et peu rémunératrice sauf sous la forme de compendium sur des sujets très précis.

Débat :

- Il émerge une controverse par rapport à la distinction entre les opinions et les connaissances scientifiques. Mais qui dispose de la connaissance (ex : Académie des Sciences/toxicité de l'amiante) ?

- Problème de la diversité des connaissances, notamment des connaissances traditionnelles et des critères de validité qui les régissent (différences culturelles, académiques vs profanes, etc.). Prob-

lème du pillage de connaissances communautaires. Problème aussi des connaissances orales qui ne peuvent perdurer via l'écrit. Possibilités d'enregistrements envisagés.

- Risques d'homogénéisation de la connaissance via la suprématie d'un outil qui recherche une mythique universalité de la connaissance ?

2. Un nouveau modèle de création de biens communs ? Réflexions sur les enjeux de ces pratiques de pair à pair

a) Efficacité économique des modèles de biens commun ?

Hervé Le Crosnier

Quelle vision de la croissance et de la richesse ? Il faut être capable d'imposer dans le débat politique d'autres critères d'évaluation. L'évaluation de la richesse que procure le bien commun nécessite la changement d'indicateur de calcul des richesses (L'Indicateur du Développement Humain du PNUD est une bonne première base)

Questions des biens publics ?

On veut LE bien public.

Quel est le modèle économique du bien public ? Non-rival et non-exclusif.

Comment les gère-t-on ? Comment préserve-t-on ces biens publics ? A chaque fois qu'on les a fait passer sous les lois du marché, on les a détruits. Sous l'égide de l'État, ce dernier n'a pas été capable de protéger contre l'arbitraire économique. La société civile est la (?) force d'innovation.

« Pro-Am revolution »

(<http://www.demos.co.uk/catalogue/proameconomy/>) : révolution des amateurs professionnels. Une nouvelle expertise est portée par ceux qui sont concernés. Ex : associations de malades qui permettent d'éviter les dérives du marché, qui n'évalue les innovations que selon les bénéfices qu'elles procureront. Dans ce cas, la décision de contribuer à produire du savoir et des biens communs est volontaire (mouvement du logiciel libre

bien représentatif) et répond à des besoins. Ces décisions volontaristes partent de la réalisation de soi (exemple typique des auteurs). Ceci n'empêche pas l'auteur de rémunérer sa production pour mieux vivre. L'Internet n'est qu'un des aspects de cette révolution.

Spécificité du numérique : le coût de reproduction tend vers 0 -> impossibilité de bloquer ce fluide numérique : Économie de l'abondance. Mais, il y a une pondération par le coût du prototype : Économie de prototype.

Restrictions : À l'intérieur d'un contenu, il est possible de mettre un numéro de traçage et des contrats de lecture (DRM - Digital Right Management - Gestion des droits numériques, équivalent des « GURT » comme terminator pour les semences). C'est une limite grave à l'expression des libertés individuelles.

Verrous actuels : le capitalisme est censé exploser tout seul, mais il n'explose pas, car il est capable d'intégrer toute l'innovation des amateurs professionnels. Il rend beaucoup plus compliqué la gestion des biens publics car il y a une volonté permanente de les marchander (cf. questions de propriétés intellectuelles et rapport entre PI et développement du Sud). Ça génère des lieux d'affrontement, mais la différence par rapport à avant est qu'il ne s'agira pas forcément d'un affronte-

ment frontal (classe contre classe par ex.) dû à l'émergence de mouvements venant d'initiatives individuelles.

Notion de domaine public consenti : toute une série de l'activité de ces acteurs participent du bien commun et des alternatives futures. Chacun peut y contribuer dès maintenant.

b) Intérêt de la gestion dynamique de la biodiversité par des réseaux paysans

Isabelle Goldringer

« Avant », les différentes fonctions de sélection des variétés, de conservation de la diversité, et de production agricole étaient réunies chez la même personne. Chaque champ/paysan représentait une population génétique (partiellement en flux avec les populations voisines via les transports de pollen et les échanges de semences)

Avec la professionnalisation de la sélection et la constitution d'une « filière spécialisée semence » au 20e siècle, on a, au Nord, dissociation des trois fonctions. La sélection est dévolue aux obtenteurs. La conservation se fait dans des collections et des banques de graines (privées et publiques). Le flux de gènes entre ces acteurs est très restreint. Et ce qui est vendu comme semence aux « producteurs » l'est encore plus en terme de diversité.

La diversité génétique n'est plus « brassée » que chez les sélectionneurs -> appauvrissement par rapport aux millions de populations en flux d'avant.

Les méthodes de conservation « statiques » recherchent un gel évolutif des ressources : on conserve des milliers de variétés ayant une faible diversité intravariétale en collections. La nécessité de régénérer les échantillons hors des milieux d'origine conduit à une mauvaise adaptation à la sortie et une perte de diversité. De plus ces collections sont peu utilisées car mal caractérisées.

En 1984, mon laboratoire, s'inspirant de travaux antérieurs (concept de métapopulation) s'est lancé dans une méthodes alternatives : la « gestion dy-

namique de la diversité génétique ». On part de populations les plus génétiquement hétérogènes possibles et on les cultive dans plein de milieux différents : chaque population évolue dans un sens différent, mais à l'échelle de l'ensemble des populations, la diversité globale augmente! Pour le blé, on a aussi observé une adaptation rapide des populations à l'environnement (précocité, résistances complexes aux parasites, etc.) qui pourraient donner des variétés intéressantes adaptées à des terroirs et pratiques spécifiques.

Mais cette expérimentation pêchait par un nombre limité de sites étudiés et un manque de motivation des expérimentateurs et des financeurs (ce projet est toujours resté marginal à l'INRA).

=> c'est dans le cadre d'un réseau paysan que ce dispositif peut le mieux fonctionner et peut le plus apporter :

- des populations hétérogènes évoluent rapidement en des variétés adaptées aux besoins spécifiques des paysans
- un dispositif en réseau décentralisé fournit un potentiel de maintien et d'accroissement maximal de la biodiversité

Conclusion

Du point de vue des travaux récents de la génétique, un des meilleurs systèmes de conservation de la biodiversité, conservation *in situ* d'agrosystèmes complets, la gestion paysanne en métapopulation. Bref, c'est de rendre leur trois fonctions (conservation, sélection, production) aux paysans !

c) L'innovation ascendante

Christophe Aguiton

C. Aguiton et D. Cardon mènent des recherches à France Télécom sur l'innovation ascendante. Ce modèle de co-production par l'utilisateur est particulièrement fort dans les TIC

- car c'est une technologie à caractère générique, c'est à dire qui demande à être ajustée pour chaque usage pour être opérationnelle.

- Car le coût de diffusion tend vers 0 (donc moins de risque de concentration à terme que l'industrie automobile ? Le moteur à explosion était aussi fin 19e une technologie générique !).

Aux départ les « pionniers » de l'innovation ascendante visent des innovations de rupture (ex : le développement du WIFI parti de militants voulant contourner Internet). Puis des « contributeurs » alimentent la dynamique et des « réformateurs »

la réorientent dans une direction non prévue au départ (le Wifi s'est finalement greffé sur internet). Il y a des équivalences de forme entre le capitalisme, sa critique et les réseaux techniques (cf. *Le nouvel esprit du capitalisme* de Boltanski et Chiapello). Un nouveau paradigme se met en place : réseaux encastrés dans le réseau matériel, mais l'intelligence est extérieure au réseau (victoire d'internet sur l'industrie des télécom et leurs grands projets). La tendance est à la mise en place

de péages dans un monde plus ou moins désorganisé ou dérèglementé.

La grande innovation du marxisme du 19e siècle était la coopérative. Le 20e siècle a été l'apogée de l'État. Au 21e siècle, il s'agit d'inventer une gestion de biens communs internationaux qui ne seraient pas entièrement contrôlés par les États et renoueraient avec l'idéal coopératif.

d) Discussion générale

Problème des limites de l'audience des réseaux militants. On reste souvent entre militants. Ex. Indymédia, réseau d'informations construit autour du mouvement altermondialiste. Mais n'est lu que par des militants.

Pas de logiciel libre de comptabilité comme exemple du problème de la réelle prise en compte des besoins. Lancement d'un projet en ce sens, il y a quelques années, qui s'est heurté à des intérêts divergents (professionnels du secteur) qui ont contribué à le saboter. Nécessité de mettre en oeuvre des mécanismes de protection (contrôle collectif) quand on menace des intérêts économiques.

Intérêt de l'ouverture de Wikipedia. Notion de co-construction du contenu par le public.

Problème de la confrontation entre consommateurs qui ne cherchent qu'à consommer dans les meilleures conditions (?) possibles et de gestionnaires qui ne cherchent qu'à créer ;

La force des réseaux : le « swarming » (moment de formation de l'essaim et non essaimage). Ex : au

Mexique, mouvement Zapatiste a tenu face à l'armée grâce à la communication en réseau et à l'arrivée rapide non coordonnée de soutiens étrangers au Chiapas. Succès d'initiatives non centralisées et sans tête. Pas de possibilité de décapitation. Dans le modèle de l'âge industriel la force politique dépendait des forces qu'on pouvait commander derrière soi. Transition actuelle vers un modèle où la force politique dépend plutôt des forces que l'on coordonne à un moment donné bien qu'elles aient chacune leur agenda propre peu après. Le management d'entreprise commence à utiliser ce phénomène...

Les mouvements pourraient ne pas survivre au sentiment d'être minoritaires. Mais une stimulation supplémentaire vient de la mise en oeuvre de processus de création... qui permettrait le déclenchement de phénomènes de swarming ? D'où l'importance de la mise en place des collaborations autour de points de convergence ponctuels et bien définis, de développer les instants et les lieux dans lesquels on est d'accord pour renforcer nos moyens d'actions même si nous ne sommes pas d'accord sur tout.

3. Vers des biens communs ?

Contraintes, subversions et alternatives juridiques

a) Critique du concept de bien commun de l'humanité dans le domaine des ressources génétiques – vers des droits collectifs ?

Renée Vellée

La notion de « biens communs » a été beaucoup discutée dans les réseaux semences paysannes et les ONG contre l'appropriation du vivant. Émergence de controverses. Quelle est sa réalité ? Car qui en profite ? Sa gestion s'est concrétisée par le pillage. Notion d'or vert attisant les convoitises. La proclamation des ressources génétiques comme *Patrimoine Commun de l'Humanité* (années 1970–80) puis, par retour de balancier, comme relevant de la *Souveraineté Nationale* (Rio, 1992 – mise en pratique par les gouvernements comme *Propriété Étatique*), n'ont pas profité aux réels détenteurs (paysans du Sud par ex.).

Plutôt qu'un seul pot commun, il y a besoin de règles pour éviter la biopiraterie, car il y a asymétrie des moyens techniques, des rapports de force et des positions commerciales qui font que certains profitent plus que d'autres de ce qui est dans le « pot commun ». Sans règles spécifiques d'accès

équitable aux biens collectifs (variétés paysannes...) Monsanto aurait sinon les mêmes droits que les indiens d'Amazonie sur les ressources de l'Amazonie. Pourquoi Monsanto n'aurait pas les mêmes droits ? Même si on est d'accord pour partager, il faudrait trouver comment faire en sorte de prévenir l'accaparement et contrôler l'usage qui est fait des ressources (ex : veut-on des OGM utilisant des traits issus de variétés traditionnelles ?). Problème aussi de la concurrence déloyale des grands groupes agroalimentaires (ex. culture à bas prix d'une variété qui était la ressource de base de populations locales).

Les luttes en faveur des droits collectifs visent à protéger la nature collective et non-proprétaire des semences paysannes tout en contrôlant l'usage que « le public » peut en faire (ex. lois régionales italiennes sur le patrimoine génétique agricole).

Débat :

– Dans le cas du logiciel libre, des licences peuvent apporter certaines restrictions (pour éviter un usage dévoyé, comme dans l'ex. qui précède) → peut-on imaginer des licences de type copyleft en matière de ressources génétiques ?

– Dans le cas d'une licence accordée par des producteurs traditionnels, à qui sont versés les éventuels royalties ? Au chef du village ? À l'État ?

– Et si on gardait la notion de biens communs mais avec une articulation à trouver entre biens communs locaux (des variétés paysannes, ...) et biens communs planétaires (la biodiversité globale, le climat...)? Par exemple on pourrait avoir un accès ouvert aux biens communs locaux (variétés paysannes) mais conditionnés par des clauses inspirées du principe du copyleft, telles que :

- ne pas intégrer la variété comme parente d'une variété propriétaire (COV ou brevet) ou d'un OGM.
- cultiver la variété dans un rayon de XX kilomètres pendant N années avant qu'elle ne soit à nouveau déplacée (si on veut conserver un lien à un territoire)

- ne cultiver la variété que selon un certain type de règles de production (si on veut conserver un type d'agriculture paysanne).

• Cette suggestion pose plusieurs problèmes

- comment appliquer un contrôle ? Par ex. dans le logiciel, si quelqu'un demande que son logiciel ne soit pas utilisable pour des utilisations militaires, cela sort du cadre actuel des licences libres et il n'y a aucun moyen d'empêcher une telle utilisation.
- Qui dit contrôle dit identification incontestable de la variété... et on retomberait dans le travers de l'homogénéisation du vivant (cf. DHS...)?
- Problème aussi de l'adaptabilité aux droits nationaux ou au droit international.

– Il existe une divergence entre l'idéal de marché (gratuit ou libre, mais universel) de biens des acteurs du numérique libre et l'idéal de solidarités concrètes des acteurs des semences paysannes. L'économie de la semence est inadaptée à un système marchand qui dépend du diktat du consommateur qui revendique un droit d'accès à tout ce

qui est disponible. Le Réseau Semences paysannes revendique lui qu'une semence puisse être donnée à qui on le souhaite, à celui qui en est « digne » et dont on estime qu'il en fera bon usage. On est donc ici à l'opposé d'une logique d'accès libre et universel. Pour Guy, ce « bon usage » pose en effet le problème de la protection de la biodiversité. Au-delà des contaminations par des transgènes brevetés, une variété mal utilisée peut faire disparaître des variétés locales. Ainsi, les paysans maliens ont perdu leurs variétés locales de patates, qu'ils pouvaient replanter d'année en année parce qu'elles ne pourrissaient pas l'été, lorsqu'est arrivé le paquet « patates françaises + engrais + pesticides », patates qui ne supportent pas l'été malien et dont ils sont obligés de racheter la semence chaque année. De même des variétés locales de melon algériens ont été contaminées par le pollen des hybrides européens et ont perdu leurs qualités.

- Initialement, brevets mis en place pour protéger les petits des gros. C'est l'inverse qui se constate actuellement. Quels moyens de protection mettre en place ? Problème du cas d'un vol de semences, quel recours sans protection ?

- Les besoins sont déjà de pouvoir travailler librement (selon les règles des paysans, non celles des semenciers) sur les semences paysannes. Besoin de construire un système dynamique et non un système idéal figé probablement mythique => on en revient à l'idée de penser des outils juridiques à partir des libertés du paysan-chercheur.

- Le combat autour des semences paysannes trouve sa force dans les luttes et les résistances et non simplement dans une éventuelle législation dans laquelle le rapport de force est de toute façon défavorable du point de vue juridique. Mais intérêt malgré tout des innovations juridiques (Creative Commons, GPL, etc.)

b) Retour sur les instruments juridiques du logiciel libre

Ludovic Pénét

- A L'origine du développement du copyleft, détournement du copyright et non volonté d'initier une révolution.

- la licence Creative Commons (CC) répondait à un besoin d'outil pour permettre de diffuser plus facilement des oeuvres. Là où les licences du monde du logiciel libre partent de principes philosophiques, les CC sont plutôt une boîte à outils offrant divers degrés de liberté (commercial ou non, modifiable ou non). Constat que les risques en cas de non-respect de ce type de licence sont quasi-nuls du fait du très fort déséquilibre des capacités juridiques des acteurs en jeu.

- combat qui dépasse les clivages des partis.

- problème de la gigantesque différence entre les natures des objets étudiés (immatériel vs matériels, compréhensibilité du code du logiciel vs méconnaissance des mécanismes biologiques, etc.). Il faut réfléchir aux points de convergence et de divergence.

- il existe un corpus législatif qui va au-delà de la licence liée au logiciel qui appartiennent d'une part au champ des règles contractuelles entre producteurs et utilisateurs/consommateurs et d'autre part à des réglementations annexes (sanitaires, environnementales, etc. pour les semences).

- Le succès du logiciel libre tient aussi et peut-être surtout au modèle économique dans lequel il se place ; On peut donner un logiciel libre mais le besoin de formation/maintenance est souvent nécessaire et fait vivre une flopée d'entreprises. Développement de logiciel libre également souvent pris sur du temps libre.

- La création de la Fondation du logiciel libre (FSF) a permis de focaliser tous les combats. Modèle US des financements par des fondations qui a rendu possible la pérennité de la FSF ou de Creative Commons.

- Problème du durcissement des réglementations sur la propriété intellectuelle. Ex : cas du droit à la copie privée et du vote prochain d'une transposition en droit français d'une directive européenne. Il y a néanmoins une grande souplesse d'interprétation de la directive (ex : droit d'échange préservé en Espagne alors que la Finlande impose des règles très strictes).

- Comment va-t-on trouver le moyen de déverrouiller l'OMPI pour la contraindre à respecter les règles de l'ONU (accès aux savoirs, sécurité alimentaire, entre autre) ? Attention : la réglementation internationale est actuellement réglée par des traités bilatéraux et non multilatéraux (souvent en situation de blocage)

4. Quelles convergences, quelles suites ?

- Besoin de trouver des hauts-parleurs communs.
- Intérêts du contrat privé à approfondir.
- La jurisprudence évolue actuellement suite aux fauchages de PGM. Les dommages et Intérêts ne sont plus demandés (et accordés) par les paysans qui cultivent les champs GM mais par les semenciers, non pour perte de récolte, mais pour perte d'exploitation, donc sur la base d'un droit de propriété intellectuelle virtuel puisque non encore enregistré.
- Tensions : semences paysannes/semences fermières. Le mouvement de défense des semences de ferme défend un droit d'utiliser des semences de variétés protégées. Analogie avec le médicament générique et la logique de l'accès. Le problème est que cette position conforte voire renforce le droit en place. Une analogie dans le domaine du logiciel est la notion de « *Fair Use* » = Usage autorisée de certaines choses protégées, dans certains cas avec une qualité dégradée. Cas d'images d'événements exceptionnels.
- Cas du logiciel libre assez simple car l'« ennemi » est facilement identifiable : Bill Gate\$. Dans le domaine des semences ou de la culture, les réseaux sont plus difficilement mobilisables (défense des droits des artistes par ex.). Le « copyleft » et les licences dites « libres » sont une utilisation as-

tucieuse, un détournement, du « copyright ». À l'époque, il était en effet probablement impossible d'affronter le mouvement puissant de « propriétérisation » et il était plus astucieux de retourner ses outils contre lui-même. Pourquoi pas cette même approche côté semences ?

- Cas du médicament : ancien modèle (pre-80) = financement a priori sous forme de bourses ; aujourd'hui, le pilotage de la recherche se fait via le retour sur investissement par le brevet et les revenus de la vente. Induit la notion de solvabilité et responsable de maladies négligées. Proposition intéressante de James Love (campagne « Accès to Knowledge ») pour remutualiser le financement des recherches médicales. A noter, le 13 janvier à Paris, la venue de James Love (Consumer Projects on Technology) à une réunion avec *Que Choisir*. Le problème du médicament ne se limite pas à l'accès aux médicaments mis au point par l'industrie pharmaceutique et protégés par le brevet: comme dans le cas de la semence, le monopole de l'industrie pharmaceutique repose aussi sur l'interdiction des médecines traditionnelles sous prétexte de risques sanitaires, exercice illégal de la médecine... alors que 80% des habitants de la planète et 30% des français utilisent ces médecines.

Perspectives dégagées :

1. On peut d'abord améliorer notre cohérence : on pourrait commencer par éviter le fait qu'au quotidien « la majorité des paysans utilisent Windows et la majorité des acteurs du logiciel libre mangent de la viande nourrie aux OGM » (Guy Kastler). Cela pourrait se faire en favorisant la rencontre et l'échange au niveau local entre groupes d'utilisateurs de logiciel libre et groupe de producteurs de semences paysannes.
2. En 2006, GRAIN va mettre en place un travail structurel de réflexion sur les adaptations possibles des licences des logiciels libres au cas des semences. Toute personne ou organisation qui voudrait collaborer la-dessus est la bienvenue !
3. Invitation à expliquer sur Wikipedia la problématique des semences paysannes : des contributeurs sont bienvenus !
4. Fruits Oubliés monte une base de données sur

logiciel libre avec l'aide de Tela Botanica. C'est un exemple de convergence intéressant.

5. Cas de la recherche à prendre en compte. Quelles réactions et quelles mobilisations des chercheurs vis-à-vis des droits de propriété intellectuelle ? Notamment dans le cadre de financements publics.

6. Un front commun par rapport au durcissement des droits de propriété intellectuelle :

- élaborer une brochure commune - documents de synthèse présentant les enjeux du DPI (inclure les actions de solidarité qu'il est possible de mettre en place). Hervé est partant pour lancer ce travail de rédaction.
- d'ici quelques mois, nouvelle réunion avec des acteurs d'autres horizons (voir à inviter les acteurs du médicament et des milieux culturels, par ex.).

Modalités :

- création d'une liste de diffusion d'information (modérée pour éviter le spam ?) et d'un site web « savoirslibres.org », si pas déposé (*APRIL s'en occupe*)
- création d'un wiki pour la rédaction de la brochure (*1re jet de plan par Hervé Le Crosnier*)

Pistes de lecture

Sites web

<http://www.semencespaysannes.org/>
<http://www.april.org/>
<http://fsffrance.org/>
<http://fr.wikipedia.org/>
<http://creativecommons.org/>
<http://www.freescape.eu.org/eclat/>: Livres enfants du savoir numérique, anthologie de textes
<http://www.vecam.org/>
<http://www.tela-botanica.org/>

Textes

En français :

- Un entretien présentant le réseau semences paysannes : http://ecorev.org/article.php?id_article=201
- *Causes communes*, le livre en ligne de Philippe Aigrain : <http://www.causecommune.org/download/>
- Un dossier de la revue Alices sur le logiciel libre http://multitudes.samizdat.net/rubrique.php?id_rubrique=149
- Raymond, Eric S., *La cathédrale et le bazar* (où l'auteur oppose un modèle hiérarchique et un modèle coopératif d'invention) http://www.linux-france.org/article/these/cathedrale-bazar/cathedrale-bazar_monoblock.html
- Cornu, Jean-Michel, *La coopération, nouvelles approches* (texte de référence sur le travail coopératif) : <http://www.cornu.eu.org/texts/cooperation.shtml>

En anglais :

- Benkler, Yochai, *Coase's Penguin, or, Linux and the Nature of the Firm*, The Yale Law Journal, vol. 112, 369 (2002). Article essentiel sur l'efficacité économique des modes de création de pair à pair (<http://www.yale.edu/yalelj/112/BenklerWEB.pdf>)
- Leadbeater, Charles & Paul Miller, *The Pro-Am Revolution, How enthusiasts are changing our economy and society*, Demos, 2004 (téléchargeable sur : <http://www.demos.co.uk/catalogue/proameconomy/>)
- *Software and seeds: lessons in community sharing*, de Roberto Verzola, dans le tout dernier n° de la revue de l'ONG Grain (October 2005) <http://www.grain.org/seedling/?id=410>
- Von Hippel Eric, *Democratizing Innovation*, MIT Press, 2005.
- Benkler, Yochai, *The Political Economy of Commons* dans Upgrade Vol. IV, issue no. 3, June 2003, Open Knowledge (<http://www.upgrade-cepis.org/issues/2003/3/upgrade-vIV-3.html>).

Liste des Participants

Prénom	Nom	Organisation	Courriel
Christophe	Aguiton	Labo de sociologie des usages France Télécom	christophe.aguiton@francetele- com.com
Robert Ali	Brac de la Perrière	BEDE, Réseau Semences Pay- sannes	brac@bede-asso.org
Christophe Vincent	Bonneuil Calame	Fondation Sciences Citoyennes FPH	bonneuil@damesme.cnrs.fr vincent.calame@exemole.fr
Frédéric	Couchet	April	fcouchet@april.org
Florence	Devouard	Anthere/wikipedia	anthere9@yahoo.com
Yann	Forget	Wikipedia	yann@forget-me.net
Jérôme	Gleizes	Ecorev	gleizes@free.fr
Isabelle	Goldinger	INRA	isa@moulon.inra.fr
Guy	Kastler	Réseau Semences Paysannes	guy.kastler@wanadoo.fr
Hervé	Le Crosnier	VECAM	herve@info.unicaen.fr
Jean- Jacques	Mathieu	Réseau Semences Paysannes	jeanjacques.mathieu2@wanadoo.fr
Florent Glen	Mercier Millot	Réseau Semences Paysannes Fondation Sciences Citoyennes	fl.m@laposte.net glen.millot@sciencescitoyennes.org
Claudia	Neubauer	Fondation Sciences Citoyennes	claudia.neubauer@sciencesci- toyennes.org
Ludovic	Pénet	APRIL	lpenet@april.org
Patrick	Sinz	AFUL	ps@ethiqa.com
Wilhem	Sunt	association Fruits Oubliés	sunt.wilhem@wanadoo.fr
Renée	Vellvé	GRAIN	renee@grain.org
Hélène	Zaharia	Réseau Semences Paysannes	helene@semencespaysannes.org

Excusés

Prénom	Nom	Organisation	Courriel
Philippe	Aigrain	Sopinspace	philippe.aigrain@sopinspace.com
Olivier	Blondeau	Escape	olivier.blondeau@freescape.eu.org
Mathieu	Calame	FPH	Mathieu@fph.fr
Dominique	Cardon	Labo de sociologie des usages France Télécom	dominique.cardon@francetelecom.com
Véronique	Chable	INRA	veronique.chable@rennes.inra.fr
Damien	Chrisment	APLIT	Damien@aplit.org
Melanie	Dulong de Rosnay	Creative Commons	melanie.dulong-de-rosnay@cersa.org
Gaudillière	Jean-Paul	Fondation Sciences Citoyennes Stagiaire auprès de Christian Paul	gaudilli@vjf.cnrs.fr cpaul@assemblee-nationale.fr
Audrey	Harris		
Ghilaine	Jeannot- Pages	Université du Limousin	ghilaine.jeannot-pages@libertysurf.fr
Devlin	Kuyek	GRAIN	devlin@grain.org
Bernard	Lang	AFUL	Bernard.Lang@inria.fr
Daniel	Mathieu	Tela-botanica	dmathieu@tela-botanica.org
Valérie	Peugeot	VECAM	vpeugeot@vecam.org